

AFFAIRE No 34 - REFECTION DE LA TOITURE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS  
DU CENTRE JACQUES TESSIER

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La toiture de chaume des bâtiments administratifs du Centre Jacques Tessier à Trois-Bassins nécessite une réfection.

Les Services Techniques envisagent de faire procéder à cette réfection en utilisant le nouveau procédé des tôles "sandwich" qui, fabriquées localement, présentent des avantages de confort thermique et de durabilité (garantie décennale) bien meilleurs que l'existant.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à lancer un appel d'offres ; et, en cas de résultat infructueux, à passer un marché négocié avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Je mets cette affaire aux voix.

A N N E X E

REFECTION DE LA TOITURE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS  
DU CENTRE JACQUES TESSIER A TROIS-BASSINS

---

ESTIMATION ..... 1 000 000,00 F  
                  dont 400 000,00 F prévus au B.P. 1987  
                  et 600 000,00 F prévus au B.P. 1988

COMPOSITION DE LA TOLE "SANDWICH"

Première couche ..... tôle nervurée, pré-peinte, 75/100  
Deuxième couche ..... mousse isolante, 42 mm d'épaisseur  
Troisième couche ..... C.T.B.H., M1, 10 mm d'épaisseur

AVANTAGES DE LA TOLE "SANDWICH"

- Garantie décennale
- Sous-face de tôle protégée contre la corrosion
- Finition de la sous-face formant plafond

COUTS

- Tôle "Sandwich" ..... 830,00 F/m2  
- Tôle + chaume + plafond ..... 860,00 F/m2

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE  
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Elle propose, compte tenu des prix, d'étendre le système actuel de couverture avec couche de polyuréthane.

Commission E.C.T.L.

Elle est favorable à cette réfection indispensable.

Commission des Finances

Compte tenu de la différence de prix entre les deux systèmes, elle propose, elle aussi, de continuer avec la technique existante sur d'autres bungalows (polyuréthane) dont le coût est inférieur de plus de 600 % (830 F contre 130 F le mètre carré).

-----

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**  
**Le 18 DEC. 1987**  
**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2**  
**mars 1982 relative aux droits et**  
**libertés des Communes, des Départe-**  
**ments et des Régions**